

DELIBERATION

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 31 juillet 2009, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence a défini l'intérêt communautaire du bloc de compétence obligatoire « politique de la ville » et a notamment retenu, comme relevant de l'intérêt communautaire, la maîtrise d'œuvre à l'échelle de l'agglomération, des villes et des quartiers de la politique de prévention de la délinquance.

Cette compétence s'articule avec les programmes développés par le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) où Cap Excellence représente les villes des Aymes et de Pointe-à-Pitre.

Compte tenu de ses spécificités et des rapports étroits entre certains quartiers de ses deux villes membres (carénage/sortie sud est ; Boissard/Morténol ; Lauricisque/Grand-Camp...), Cap Excellence est amenée à développer des projets spécifiques qui font l'objet de cette première programmation.

Pour l'année 2010 il s'agit des actions suivantes :

INTITULE DU PROJET	OPERATEUR	PARTICIPATION DE CAP EXCELLENCE
Unité de lutte contre la toxicomanie et l'exclusion	Service des Equipes de Prévention Spécialisée et d'Insertion (SEPSI) de l'Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA)	35 000€
Schéma Intercommunal d'Information Jeunesse	Centre Régional d'Information Jeunesse(CRIJ)	A définir
TOTAL		35 000€

Pour ce qui concerne le projet Schéma Intercommunal d'Information Jeunesse, il s'agit d'obtenir l'approbation des membres du conseil communautaire sur le principe de procéder aux consultations nécessaires à la préfiguration de ce programme, qui se déclinerait en deux phases :

- La réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil des bénéficiaires des activités du CRIJ ;
- Le recrutement d'un coordonnateur des Points d'Information Jeunesse (PIJ) implantés au sein des villes des Aymes (07 PIJ) et de Pointe-à-Pitre (03 PIJ)

NB : L'actuel espace régional de la jeunesse situé à Dubouchage pourrait faire l'objet d'une demande de mise à disposition par la Région à la ville de Pointe-à-Pitre afin qu'y soit implanté un PIJ.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits votés ;

Vu la demande de l'association pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence en date du ;

Où Monsieur le Président en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme de Prévention de Cap Excellence (exercice 2010) tel qu'il est présenté dans le tableau ci-après :

INTITULE DU PROJET	OPERATEUR	PARTICIPATION DE CAP EXCELLENCE
Unité de lutte contre la toxicomanie et l'exclusion	Service des Equipes de Prévention Spécialisée et d'Insertion (SEPSI) de l'Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA)	35 000€
Schéma Intercommunal d'Information Jeunesse	Centre Régional d'Information Jeunesse(CRIJ)	A définir
TOTAL		35 000€

ARTICLE 2 : d'approuver la participation financière de la communauté d'agglomération CAP Excellence à l'action « unité de lutte contre la toxicomanie et l'exclusion » présentée par le Service des Equipes de Prévention Spécialisée et d'Insertion (SEPSI) de l'Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA) pour un montant de 35 000 €.

ARTICLE 3 : ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire CUCS chapitre 65 compte 658.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous documents nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 5 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.